

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 mars 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **3100-5226 Québec inc.** relativement à la propriété située au **971 DE LA RUE MANTHA** (lot 5 241 693 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'une aire d'entreposage extérieur dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- l'aire d'entreposage extérieur est située en cour avant (par rapport à l'avenue Davy) alors que le règlement l'autorise en cour arrière seulement ;
- l'aire d'entreposage extérieur est situé à 0 mètre de la limite de propriété (par rapport à l'avenue Davy) au lieu du minimum de 1 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation de l'aire d'entreposage extérieur tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 8^e jour de février 2024 et publié le 21 février 2024

Angèle Tousignant, greffière